



Vigilance canicule - prolongement arrêtés préfectoraux

Vigilance rouge canicule : maintien des mesures préfectorales dans les Yvelines



Fin prochaine de la vigilance rouge canicule : plusieurs mesures restent en vigueur dans les Yvelines

La Préfecture des Yvelines annonce la **fin de la vigilance rouge canicule à compter du samedi 27 juin à minuit**. Si les températures devraient progressivement retrouver des niveaux plus habituels, plusieurs mesures préfectorales demeurent en vigueur afin de préserver la sécurité des personnes et les ressources naturelles.

Des restrictions sur l'eau toujours en vigueur

Le département des Yvelines reste placé en **situation d'alerte concernant l'alimentation en eau potable**. Des restrictions d'usage sont donc maintenues jusqu'à nouvel ordre.

Les principales mesures concernent notamment :

- l'interdiction d'arroser les jardins, pelouses, massifs fleuris et potagers (hors agriculture) entre **11 h et 18 h** ;
- l'interdiction de remplir les piscines privées, sauf remise à niveau ou obligation sanitaire ;
- l'interdiction du lavage des véhicules à domicile ;
- l'interdiction du nettoyage des façades, terrasses, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées, sauf lorsqu'il est réalisé par des professionnels ;
- l'arrêt des fontaines en circuit ouvert lorsque cela est techniquement possible.

La Préfecture invite chacun à poursuivre les gestes d'économie d'eau afin de préserver durablement la ressource.

La vigilance sécheresse est maintenue

Le département demeure également placé en **vigilance sécheresse**. Chacun est invité à adopter un usage responsable de l'eau et à éviter tout gaspillage.

Risque d'incendie : la prudence reste de mise

En raison de la sécheresse de la végétation, les mesures de prévention du risque incendie restent applicables.

Il est demandé de respecter strictement les consignes de sécurité, notamment à proximité des espaces boisés, et d'éviter toute activité susceptible de provoquer un départ de feu.

Certaines mesures exceptionnelles sont prolongées

Afin d'accompagner la fin progressive de cet épisode de chaleur exceptionnelle, la Préfecture a décidé de **maintenir pendant 48 heures après la levée de la vigilance rouge canicule** certaines mesures de protection.

Restent ainsi en vigueur pendant cette période :

- les restrictions concernant certaines activités physiques et sportives en extérieur ou dans des équipements non adaptés aux fortes chaleurs ;
- les mesures relatives à la vente à emporter de boissons alcoolisées ainsi qu'à leur consommation sur la voie publique.

En revanche, la dérogation exceptionnelle concernant les horaires des chantiers du bâtiment et des travaux publics prend fin selon les modalités prévues par l'arrêté préfectoral.

La Ville invite chacun à rester vigilant et à continuer d'appliquer les consignes de prudence durant cette période de transition.

Documents

[arrete-interdiction-va-e-et-conso-yp-alcool-fete-de-la-musique-2026](#)

[2026_ap_restriction_risque_incendie](#)

[Arrêté horaires BTP](#)

[Arrêté préfectoral vigilance sécheresse](#)

[Arrêté portant prolongation de la restriction des act phys sport Yvelines](#)

[Arrêté préfectoral n° 2026-059_Restriiction_eau_potable_RAA](#)